

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Ville de Narbonne
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département
DE L'AUDE

Arrondissement
De NARBONNE

COMMUNE
DE NARBONNE

Le 13 octobre 2022, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du vendredi 07 octobre 2022

Sous la présidence de **M. Didier MOULY**

Présents :

M. Didier MOULY, Mme Christine DAUZATS, Mme Michelle MALLARD, M. Michel DE BRAQUILANGES, Mme Anne-Marie GUITARD, Mme Catherine HAUSER, Mme Monique PIERRE, M. Jean-Claude PUCHE

Absents ayant donné procuration :

Mme Muriel PALMADE-GIMENEZ, Mme Anne-Marie BONNERY

Absents :

M. Jean-Pierre COURREGES, Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Dominique MARTIN-LAVAL

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christel MACE

OBJET : AVANCE DE TRESORERIE DE LA VILLE AU CCAS

Le CCAS de Narbonne est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, des actions d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.

Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune de Narbonne, dont il dépend par la subvention qu'elle lui alloue, mais garde tout de même son autonomie de gestion.

Le CCAS est une institution locale d'action sociale et met, à ce titre, en place une série d'actions générales de prévention, d'aide et de développement social dans la commune, tout en collaborant avec des acteurs publics, privés et des partenariats associatifs.

Pour cela, il développe des activités et missions dans le cadre légal et facultatif, visant à aider, accompagner et soutenir les populations telles que les personnes âgées et les familles en difficulté.

L'ensemble de ces actions est budgétisé. Toutefois les mécanismes comptables et la dépendance de l'établissement vis-à-vis des différents organismes financeurs génèrent ponctuellement des difficultés de trésorerie.

Il en résulte que sans une intervention de la Ville de Narbonne cette situation pourrait être préjudiciable au paiement des traitements des agents et au règlement des principaux fournisseurs.

Bien que le plan de trésorerie prévoit plusieurs mesures aujourd'hui en cours, il apparaît donc plus prudent d'accorder une avance de trésorerie remboursable au CCAS de Narbonne.

Le Vice-Président a ainsi sollicité Monsieur le Maire de Narbonne afin de demander au Conseil Municipal de bien vouloir accorder au Centre communal d'action sociale de Narbonne une avance de trésorerie.

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Générales, je vous propose :

- D'accorder le bénéfice d'une avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Narbonne
- D'approuver la signature d'une convention entre la Ville de Narbonne et le CCAS relative au versement d'avance de trésorerie de 300 000 € pour l'exercice 2023, avance recouvrable sans intérêt au plus tard le 31 décembre 2023.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant légal dûment désigné, à viser tout document en rapport avec le présent dossier.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant légal à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans ladite convention.

- 10 voix « Pour »

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire par
Publication le : 24/10/22
Réception par la sous-préfecture
de Narbonne, le : 24/10/22
(si transmission prévue par les textes)
Pour le Président du CCAS
de Narbonne et par délégation



Maitre Didier MOULY
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne
Président du CCAS